



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Alexandra DUTHU

Tél. : 03.85.21.97.95

Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
THONON AGGLOMERATION
Château de Bellegarde
2, place de l'Hôtel de Ville
74200 THONON LES BAINS

Mâcon, le 25 avril 2018

V/Réf : lettre du 25 janvier 2018

N/Réf : CM/LM/AD-201

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Chens sur Léman : consultation

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 janvier, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Chens sur Léman.

La commune de Chens sur Léman est située dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Comtés rhodaniens », « Emmental de Savoie », « Emmental français est-central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » et « Vin des Allobroges ».

Ces indications géographiques protégées ne sont pas mentionnées dans le rapport de présentation du projet de révision du PLU.

Selon l'article L112-3 du code rural, l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre considérant que la commune n'est incluse dans aucune aire géographique AOP (Appellation d'Origine Protégée).

Néanmoins, suite à l'étude attentive du dossier, l'INAO vous fait part de ses observations qui suivent.

Une grande partie des surfaces agricoles communales a été classée en Zone Agricole Protégée, ce qui garantit leur maintien à long terme.

Les dents creuses et espaces interstitiels ont été analysés et comptabilisés dans les espaces à urbaniser prioritairement, pour 5 ha sur la durée du PLU. Toutefois, les logements vacants représentent plus de 10 % du parc de logements de la commune, il aurait été souhaitable d'envisager de réduire ce taux et ainsi déduire les logements correspondants.

Le calcul des besoins en logements a, par ailleurs, été surestimé. Pour respecter les objectifs préconisés en 2012 par le SCoT de réduction de la croissance démographique et de la consommation des espaces naturels, la commune aurait dû tenir compte des logements construits depuis 2012. En effet, 162 logements ont été construits dans des extensions de la zone urbaine entre 2012 et 2016, 111 l'ont été dans le cadre du renouvellement urbain et 2 suite à des détachements de parcelles, ils devraient être déduits des 390 logements nécessaires évalués par le SCoT, avant sa révision, en cours.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

Cette surconsommation est accentuée par le tracé des zones urbaines qui n'est pas toujours limité au bâti existant comme il devrait l'être. Le dessin des contours serait donc à revoir au plus près du bâti. Les parcelles non bâties en extension ne sont pas à comptabiliser avec les zones déjà urbanisées.


Sans préjuger des besoins de la commune, la surface consacrée aux équipements communaux ou d'intérêt collectif est en forte augmentation au regard du PLU actuel, puisqu'elle passe de 4 ha à 7,02 ha, soit une augmentation de plus de 75 %. Une réflexion sur l'optimisation de l'espace pourrait être engagée.

Enfin, les zones IIAU « à urbaniser à long terme », soit après la fin de ce PLU, et situées en extension sur 1,84 ha de zones agricoles et naturelles, n'ont pas à figurer dans le présent projet.

Le lien au terroir des IGP présentes sur la commune repose en partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux. Le fait que Chens sur Lemans soit située en limite de l'aire de production des IGP accentue la difficulté d'approvisionnement en fourrages locaux. Il est donc indispensable de préserver les prairies.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice,
et par délégation,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 74